

# TVA TRAVAUX IMMOBILIERS : Simplification majeure dès le 16 février 2025 !

**Grande nouvelle pour les professionnels du bâtiment et leurs clients !**

**La loi de finances 2025 apporte un vrai allègement administratif pour l'application des taux réduits de TVA à 10 % et 5,5 % sur les travaux immobiliers dans les logements de plus de 2 ans.**

AURYS

# QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

- **Fin des attestations Cerfa (1300-SD et 1301-SD)**

Plus besoin de formalités complexes : la charge administrative pour les artisans et entreprises de travaux est réduite.

- **Un processus simplifié** : désormais, une simple mention du client sur le devis ou la facture suffira.

Cela permet un gain de temps considérable et limite les erreurs de traitement.

- **Application immédiate** : ce changement concerne aussi les travaux en cours.

Vous n'avez plus besoin d'attendre la fin des travaux pour bénéficier des taux réduits !



# QUELS TAUX S'APPLIQUENT ?

- ◆ **10 %** : Pour les travaux d'entretien et d'amélioration
- ◆ **5,5 %** : Pour les travaux de rénovation énergétique

# QUELLES ACTIONS À PRÉVOIR ?

- Vérifier que vos devis et factures permettent d'inclure cette certification.
- Vous assurer que votre logiciel de facturation est à jour pour appliquer la réforme.
- Consulter votre syndicat professionnel en cas de doute.

# POURQUOI EST-CE UNE BONNE NOUVELLE ?

Cette réforme est une avancée importante pour le secteur du **BTP** : elle **simplifie la gestion administrative** des entreprises et favorise **l'accessibilité aux taux réduits** pour les particuliers.

# BESOIN D'UN CONSEIL SUR CETTE RÉFORME ?

Contactez notre expert pour plus d'informations à ce sujet.



Laurent COLAS  
Associé  
Expert-comptable & Commissaire aux comptes  
[LCOLAS@aurys.fr](mailto:LCOLAS@aurys.fr)  
F : +33 4 74 73 29 22  
M : +33 6 26 91 18 48